



Règles de sélections*
aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été
TOKYO 2020

ADDITIFS BMX PARK POUR TOKYO 2020+1



Préambule :

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau exécutif (BE) du CNOSF du 12 Novembre 2018, ainsi que du système de qualification établi par la Fédération Internationale de Cyclisme (UCI) de Mars 2018 et des règles de la Fédération Française de Cyclisme, cette dernière a validé le 14 Février 2019, à l'unanimité des membres de son Bureau Exécutif, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020.

Dans le cadre du report en 2021 des Jeux Olympiques de TOKYO 2020 en conséquence de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ces règles font l'objet d'additifs pour prendre en compte les nouveaux calendriers de préparation.

La proposition de sélection sera validée par le Directeur Technique National (DTN). Elle sera présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de TOKYO avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale)

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de l'UCI pour les Jeux et dans le respect de la Charte Olympique, peuvent prétendre à une sélection en Équipe de France Olympique.

Durant la période des Jeux Olympiques du 13 Juillet au 15 Aout 2021, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de localisation anti-dopage ADAMS.

Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Manager de la filière concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs ou sportives de nationalité française ayant une licence UCI, sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s. Les remplaçant(e)s peuvent être désignés « titulaire » à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXII^e Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par l'Entraîneur national en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline exposée ci-après.

10 - Au plus tard le 30 mars 2021, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline exposée ci-après.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC

La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 6 Juillet 2021 aux inscriptions définitives.

Les athlètes sélectionnables identifiés (et informés en tant que tels) qui ne sont pas sélectionnés nominativement recevront l'information par téléphone.

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Journal d'équipe officiel « France Cyclisme »
- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Modalités BMX Park

Détermination des Quotas Nationaux

➤ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (1)	Épreuves féminines (1)
BMX Park	BMX Park

➤ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal de sportifs pour la France est de **4 athlètes en BMX Freestyle Park**.

Hommes	2
Femmes	2
Total	4

➤ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur.
- Sportifs nés le 31 décembre 2006 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité émise par la FFC.
- Sportifs disposant au moins de 10 points au classement individuel BMX Freestyle Park UCI au 12 mai 2021.

• Principes de qualification :

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification hiérarchique suivant.

- 1- Classement de qualification Olympique UCI du **à l'issue des compétitions qualificatives de 2021**

Nombre d'athlètes qualifiés		
	Athlètes par CNO	Nb total d'Athlètes
1 ^{ère} nation	2	2
2 ^{ème} à 5 ^{ème} nation	1	4
	Sous-total	6

Pour chaque sexe, le classement de qualification Olympique UCI est calculé en additionnant les points UCI des deux (2) athlètes les mieux classés (Elite) de chaque CNO, en tenant compte des événements mentionnés ci-dessous. Les points sont calculés du 1er novembre 2018 jusqu'à **l'issue des compétitions qualificatives de 2021** (la période de qualification).

Les CNO ex aequo sont départagés par l'athlète le mieux placé au classement individuel Elite BMX Freestyle Park UCI qui paraîtra **à l'issue des compétitions qualificatives de 2021**.

- Championnats du Monde Cyclisme Urbain UCI 2019 - épreuve BMX Freestyle Park (CM) : 2 résultats des CM en 2018 et 2019
 - Épreuves de la Coupe du Monde BMX Freestyle Park UCI (CDM) : les 6 meilleurs résultats pendant la période de qualification
 - Championnats Continentaux BMX Freestyle Park (CC) : 1 résultat pendant la période de qualification. Dans le cas où 2 CC ou plus sont organisés sur un continent pendant cette période, seul le résultat le plus proche de la fin de la période de qualification est pris en compte pour ce continent.
 - Compétitions internationales BMX Freestyle Park (C1) : les 6 meilleurs résultats pendant la période de qualification.
 - Championnats Nationaux BMX Freestyle Park (CN) : 1 résultat, CN en 2019 (NB : à partir de mars 2020, l'UCI a annoncé qu'il n'y aurait plus que 2 coupes du monde qualificatives JO en 2021, tous les autres « contest » n'entrent plus en compte depuis mars 2020).
- **2 - Championnats du Monde Cyclisme Urbain UCI 2019 - épreuve BMX Freestyle Park**

Pour chaque sexe, les deux (2) CNO - non encore qualifiés - les mieux classés au résultat individuel Elite de l'épreuve BMX Freestyle Park des Championnats du Monde Cyclisme Urbain 2019 UCI se qualifieront maximum une (1) place par CNO.

Résultats individuels Elite	Athlètes par CNO	Nb total d'Athlètes
Les 2 CNO les mieux classés	1	2
	Sous-total	2

- **3 - Place du pays hôte**

Pour chaque sexe, le pays hôte est assuré d'une (1) place de quota dans le cas où il n'a qualifié aucune place de qualification. Si le pays hôte a qualifié des places de qualification, la place du pays hôte sera réattribuée

Modalités de Sélections nominatives

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les ***Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme***.

➔ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Période de qualification olympique :

Pour être sélectionnable, l'athlète doit remplir à minima un des critères de performance suivants dans la période de qualification olympique (1^{er} Novembre 2018 jusqu'à **l'issue des compétitions qualificatives de 2021**) :

Hommes:

- Un top 12 aux Championnats du Monde
- Deux tops 20 sur Coupe du Monde ou Championnats du Monde
- Un top 10 aux Championnats d'Europe

Femmes:

- Un top 10 aux Championnats du Monde
- Deux tops 15 sur Coupe du Monde ou Championnats du Monde
- Un top 8 aux Championnat d'Europe

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, un athlète garde la possibilité d'acquérir le statut de sélectionnable à partir de l'analyse des épreuves supports énoncées ci-dessus.

Cas médicaux :

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle de sportifs en retour à la compétition après une blessure ou une maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge des équipes de France BMX Freestyle
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du pilote (en particulier les résultats aux championnats du monde et classements sur coupes du monde au cours de l'olympiade 2020)
- 2 dernières performances internationales avant blessure ou niveau de performance internationale en reprise de compétition

➔ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

Parmi les athlètes sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner les athlètes ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille olympique, la sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants est effectuée selon les critères suivants :

1-Respect du fonctionnement en Equipe de France :

- Analyse de l'état d'esprit de l'athlète et de sa capacité à intégrer son projet personnel au sein d'un projet collectif France fort.
- Analyse du comportement de l'athlète vis à vis de l'ensemble des acteurs de l'équipe de France BMX Freestyle (athlètes, staff, DTN, intervenants extérieurs...)
- Analyse du respect des consignes et des différents protocoles mis en place en équipe de France lors des temps de stages et de compétitions mais aussi dans le suivi de l'entraînement ainsi que dans le suivi médical et paramédical.
- Analyse de l'assiduité de l'athlète et de son attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France. L'athlète devra démontrer sa volonté d'adhérer à une préparation spécifique et à un programme de compétitions de niveau mondial validé en amont par le sélectionneur du collectif France.

2-Performances internationales entre le 1^{er} Novembre 2018 jusqu'à l'issue des compétitions qualificatives de 2021 :

- Analyse des résultats de l'athlète sur les compétitions de niveau international (championnat du monde, coupes du monde et championnat d'Europe)
- Qualités spécifiques démontrées par l'athlète sur des Bmx Parks aux caractéristiques proches du Park des Jeux Olympiques

➔ Date prévisionnelle de proposition de la sélection nominative et de transmission au CNOSF :**30 Mai 2021 à l'issue des compétitions qualificatives**